

## Préambule

Tout(e) marcheur(-se) s'inscrivant à une sortie de l'association Rando's Rhône-Alpes se doit de respecter les règles de sécurité de la marche en groupe et de respecter l'environnement.

### Rappel des principaux articles du Code de la Route – Circulation des piétons

Section 6 : Circulation des piétons

Nota : l'intégralité du Code est disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>

- Article R412-34 : I. - Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée.
- Article R412-36 Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords. Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.
- Article R412-37 : Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.
- Article R412-39 : Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.
- Article R412-42

I. - Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables aux cortèges, convois ou processions qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

II. - Elles ne sont pas non plus applicables aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux groupements organisés de piétons. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

III. - Les formations ou groupements visés au II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

IV. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

1° A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;

2° A l'arrière par au moins un feu rouge allumé,

visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

## Equipement du randonneur

### Matériel :

- Matériel de progression adapté : chaussures de randonnée, raquettes, skis, etc
- Bâtons
- Lunettes de soleil (été comme hiver) et crème solaire
- Couvre-chef : casquette, chapeau, bonnet, etc, en fonction de la saison
- Lampe frontale ou lampe torche, sifflet,
- Cape de pluie
- Pensez à protéger de l'eau vos équipements électroniques, papiers, argent
- Guêtres selon le terrain et la météo
- Trousse à pharmacie personnelle (la trousse de l'animateur ne dispense pas d'emmener sa propre trousse et les médicaments spécifiques liés à ses éventuelles pathologies ou allergies personnelles. L'animateur n'est pas habilité à donner un médicament.)
- Obligatoire pour les sorties neige : ARVA (Appareil de Recherche de Victime d'Avalanche) et du matériel nécessaire pour intervenir en cas d'avalanche : pelle à neige et sonde.
- Boissons froides ou chaudes
- En-cas
- Pique-nique

### Documents à avoir sur soi :

- Papiers d'identité, Carte sécurité sociale et mutuelle (pensez à demande votre carte européenne pour les séjours en UE)
- Numéro d'assistance
- Numéro de téléphone du guide
- Carte de groupe sanguin
- Le cas échéant, toute information liée à un traitement médical spécifique, pathologie ou allergie particulière.

## Consignes aux randonneurs

- Se présenter aux guides et communiquer son numéro de téléphone afin qu'il puisse le cas échéant vous localiser,
- Suivre les consignes et recommandations du guide,
- Informer le guide d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée,
- Ne jamais dépasser l'animateur de tête, et le cas échéant attendre le groupe à chaque intersection,
- Informer l'animateur de tête ou le serre-file quand vous quittez momentanément le groupe,
- Informer le guide lorsque vous quittez définitivement le groupe au cours d'une sortie,
- Respecter les lieux et les chemins.

### Conseils aux Guides

#### Equipement :

- Carte (même en cas d'utilisation d'un GPS de marche)
- Boussole
- Trousse de premiers soins (ou s'assurer qu'un participant en ait une)

#### Avant la randonnée :

- S'informer de l'itinéraire et, de préférence, le reconnaître,
- Communiquer au Conseil d'administration, qui doit la valider, la fiche de proposition de sortie renseignée avec toutes les caractéristiques de la randonnée proposée,
- Obtenir le cas échéant les autorisations requises et respecter les interdictions éventuelles,
- Vérifier la météo,
- Se présenter au groupe et accueillir les nouveaux,
- Donner les consignes de marche et de sécurité,
- Compter le nombre de participants,
- Noter le nom et numéro de téléphone des participants. La liste sera détruite en fin de randonnée. Si une personne refuse de s'identifier, cette personne pourra marcher avec le groupe, mais ne sera pas sous la responsabilité du guide et ne sera pas couverte par l'assurance de Rando's Rhône-Alpes (décision du Conseil d'administration du 05/12/2015).

Si une personne est mal équipée, refuser sa participation ou en présence de témoins l'autoriser à ses risques et périls.

#### Pendant la randonnée :

- Veiller à la sécurité du groupe,
- Adapter le rythme de marche à la capacité du groupe,
- Prévoir des temps de pause,
- Faire attendre le groupe à chaque intersection,
- Compter régulièrement les participants,
- Désigner un serre-file qui sécurise et ferme la marche, notamment en :
  - Veillant à ne laisser aucun participant à l'arrière,
  - Veillant à la sécurité du groupe en se postant à l'arrière du groupe notamment à l'approche de virage ou de sommet ou lors d'événements météo qui restreindraient la visibilité,
  - Signalant aux véhicules en approche la présence d'un groupe,
  - Avertissant de l'arrivée de véhicule à l'arrière du groupe.
- Désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche notamment lors de la circulation sur la chaussée ou de la traversée d'un axe routier, en particulier en :
  - Veillant à la sécurité du groupe en se postant à 50 m à l'avant du groupe, notamment à l'approche d'un virage ou de sommet,
  - Signalant aux véhicules en approche la présence d'un groupe,
  - Avertissant de l'arrivée de véhicule à l'arrière du groupe.

## Que faire en cas d'accident ?

Ne pas paniquer, prévenir le guide.

Appeler les secours.



Ne faites que ce que vous savez réellement faire avec efficacité, dans le calme, avec lucidité et bons sens. Si possible, faites-vous aider par une personne secouriste du groupe. Dans le doute, appelez les secours qui pourront vous conseiller même si leur déplacement n'est pas nécessaire.

Conseils pour l'animateur :

- 1) Se gérer et garder une vue d'ensemble de la situation
- 2) Gérer le Groupe
  - Protéger le groupe en le mettant à l'écart, en le confiant à une équipe d'animateurs reconstituée, voire à évacuer le groupe jusqu'à la destination
  - Rassurer, rester calme.
  - Eviter le sur-accident et l'émergence de complication (panique, contestations, etc...)
- 3) Gérer la ou les victimes
  - Eviter le sur-accident
  - Faire le bilan et secourir la victime
  - La protéger, la rassurer, lui parler
- 4) Informations à transmettre aux secours
  - Nom et Prénom du messager
  - N° de Tel
  - Raison de l'appel
  - Commune, lieu précis et moyens d'accès
  - Heure de l'accident
  - Nombre de victimes : âge et sexe
  - Etat apparent des victimes
  - Attendre l'autorisation avant de raccrocher
- 5) Gérer l'attente des secours
  - Envoyer une personne pour réceptionner et guider les secours
  - Surveiller l'évolution des victimes et la situation du groupe